Rapport provisoire de l'Université du Québec (UQAR) sur la situation du programme de doctorat en océanographie.

Avis à la Ministre de l'Enseignement supérieur et de la Science

Code : 2310-0180 **Avis : no 90.7**

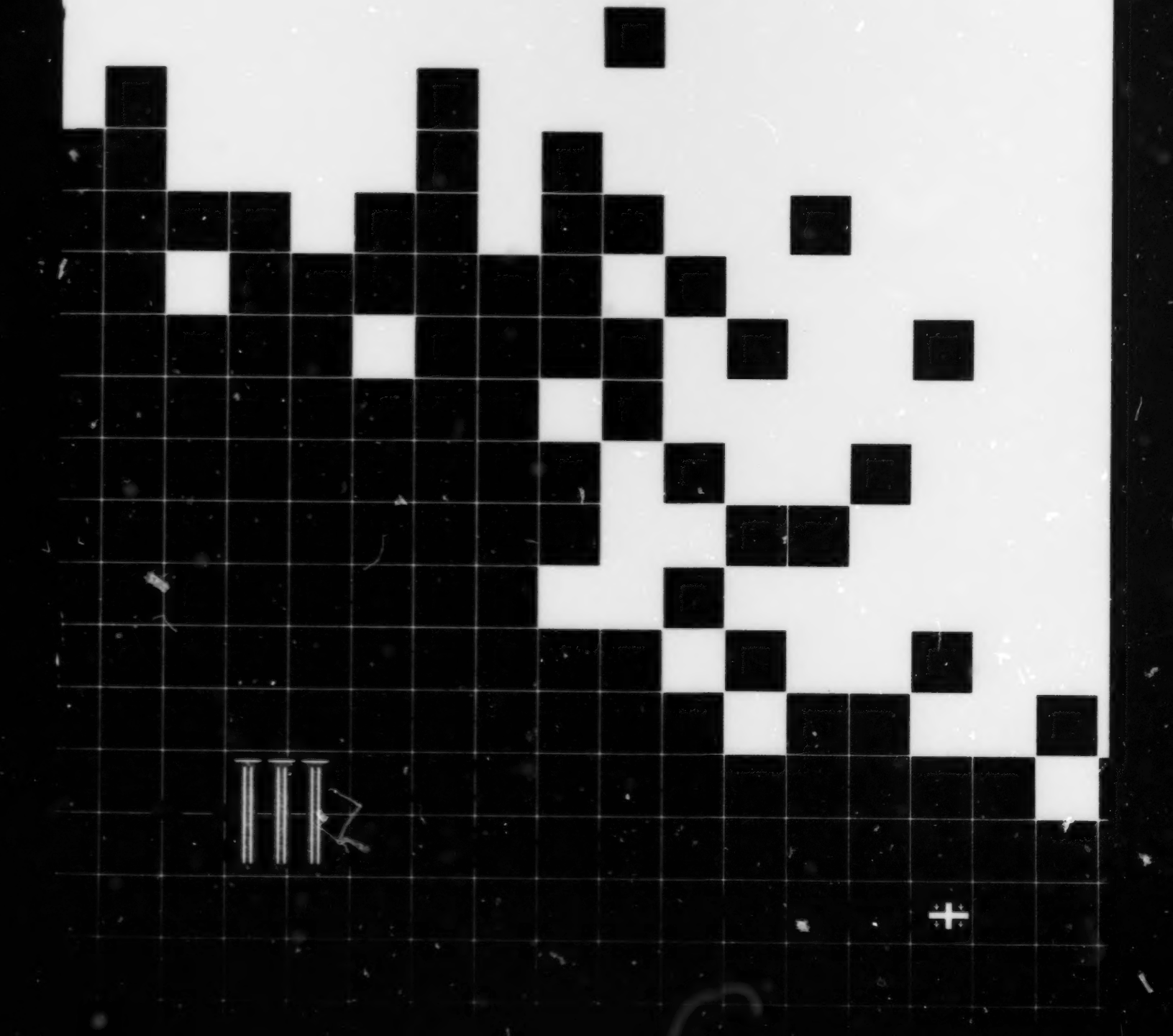

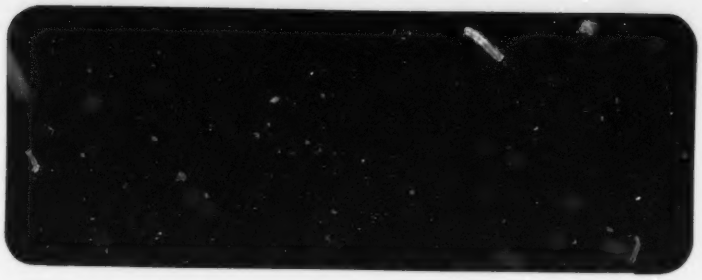

Rapport provisoire de l'Université du Québec (UQAR) sur la situation du programme de doctorat en océanographie.

Avis à la Ministre de l'Enseignement supérieur et de la Science

Code : 2310-0180 **Avis : no 90.7**

Conseil des universités

Janvier 1991

91-02980/

CONSEIL DES UNIVERSITÉS

2700, boul. Laurier
Édifice Frontenac, 8e étage
Sainte-Foy, (Québec) G1V 2L8

Téléphone: (418) 646-5821

Gouvernement du Québec

Dépôt légal : premier trimestre 1991
Bibliothèque nationale du Québec
Bibliothèque nationale du Canada

ISSN : 0709-3985
ISBN : 2-550-21643-1

TABLE DES MATIÈRES

1. **IDENTIFICATION DU PROGRAMME** 1

2. **ÉTAT DE LA QUESTION** 1

3. **MOTIFS DE LA RECOMMANDATION** 2

4. **CONCLUSION** 3

5. **RECOMMANDATION** 4

1. IDENTIFICATION DU PROGRAMME

- **Discipline ou champ d'études :** Océanographie
- **Appellation et abréviation du grade :** Philosophiae doctor (Ph.D.)
- **Nom de l'établissement :** Université du Québec à Rimouski

2. ÉTAT DE LA QUESTION

En septembre 1981, le Conseil des universités reconnaissait l'opportunité d'offrir un programme de doctorat en océanographie à l'Université du Québec à Rimouski. En même temps, le Conseil demandait aussi que ce programme soit évalué après une phase expérimentale de cinq ans.[1] En juin 1989, l'Université du Québec remit au Comité des programmes un rapport faisant le point sur le programme de doctorat en océanographie.

À la suite de ce rapport, le Conseil des universités fut d'avis de prolonger le caractère expérimental du programme et de demander à l'université un second rapport d'évolution au début de 1992. Le Conseil recommandait aussi qu'on invite l'Université du Québec à analyser les causes du nombre restreint de diplômes délivrés au titre de ce programme jusqu'à ce jour.[2] En octobre 1990, l'Université a transmis un rapport provisoire à ce propos, auquel le Conseil des universités croit pertinent de réagir en formulant le présent avis.

---

1. Avis no 81.2 du 17 septembre 1981.

2. Avis no 89.6 du 13 octobre 1989.

3. MOTIFS DE LA RECOMMANDATION

De 1982 à 1989 un seul étudiant inscrit au programme de doctorat en océanographie de l'UQAR a obtenu le grade de docteur. En revanche, au cours de cette période, quarante-six étudiants parvenaient à obtenir le diplôme de maîtrise en océanographie du même établissement.

Dans le rapport provisoire qu'elle a transmis, l'UQAR traite des causes de ce phénomène et met de l'avant plusieurs dispositions destinées à accroître le nombre de diplômés dans le programme de doctorat. Les mesures considérées par l'UQAR peuvent être résumées de la façon suivante:

i) renforcement des moyens dévolus à la recherche et à l'encadrement des étudiants chercheurs en océanographie. On a procédé en juin 1990 à la création d'un nouveau centre de recherche regroupant seize professeurs de l'UQAR, dix de l'INRS-océanologie, et quatre associés à l'Institut Maurice-Lamontagne. Tous sont habilités à diriger des recherches et à encadrer des étudiants des cycles supérieurs,

ii) modification de certaines règles des programmes d'études avancées en vue de renforcer la vitalité et la productivité du doctorat. Selon le souhait exprimé par le Ministre de l'Enseignement supérieur et de la Science par suite de l'avis du Conseil d'octobre 1989, l'UQAR réduira le nombre de crédits de son programme de maîtrise de soixante à quarante-cinq. Pour faciliter le passage de la maîtrise au doctorat, elle entend en plus se doter de règles dispensant éventuellement les meilleurs candidats au doctorat de la rédaction d'un mémoire au terme de leurs études de 2e cycle. Enfin, pour améliorer les études et l'encadrement des étudiants de doctorat, l'université entend mettre sur pied un comité de supervision pédagogique, et revoir la formule en vigueur pour l'examen de synthèse;

iii) renforcement du soutien financier des étudiants. L'Université créera un programme spécial d'aide aux étudiants pendant la période où ils n'ont plus accès aux bourses, ce pour leur permettre de se consacrer à plein

temps à la rédaction de leur thèse, et pour accélérer leur cheminement vers la diplomation.

4. CONCLUSION

Les mesures proposées par l'Université du Québec à Rimouski pour remédier au problème du très petit nombre de doctorats en océanographie octroyés au cours des années 1980 semblent prometteuses.

Une question cependant aurait exigé d'être mieux analysée dans le rapport de l'UQAR: celle de l'adéquation des objectifs des programmes de cycles supérieurs en océanographie avec les besoins socio-économiques. Plusieurs interrogations subsistent à ce sujet.

Jusqu'à maintenant, la maîtrise en océanographie de l'UQAR semble avoir été perçue comme un programme d'études terminales orienté vers le marché du travail, ce qu'il était du reste avant la mise en vigueur du programme de doctorat. Quelles seront au juste les orientations de la maîtrise dans les années futures? Après avoir obtenu le grade de maîtrise, les étudiants sont-ils plus intéressés par le marché du travail que par la recherche? Quels sont précisément les débouchés sur le marché du travail pour les docteurs en océanographie? Il est très important d'approfondir ces questions. Le prochain rapport d'évaluation du programme devrait en faire état.

Ce rapport d'évaluation, prévu d'abord pour 1992, devrait être remis au début de 1993, afin que l'on puisse mieux juger de la pertinence des mesures considérées par l'UQAR, après qu'elles auront été soumises à l'épreuve du temps.

5. RECOMMANDATION

ATTENDU que le 1er février 1990, le ministre de l'Enseignement supérieur et de la Science a demandé à l'Université du Québec de préparer un rapport sur le nombre de diplômés dans le programme de doctorat en océanographie offert à l'Université du Québec à Rimouski;

ATTENDU que l'Université du Québec a soumis un rapport à ce sujet au Conseil des universités en octobre 1990;

CONSIDÉRANT que ce rapport met en lumière diverses causes du petit nombre de diplômés dans le programme de doctorat en océanographie;

CONSIDÉRANT que les mesures correctives prises et envisagées par l'Université du Québec semblent satisfaisantes mais qu'il faut prévoir un délai raisonnable pour en apprécier les résultats;

CONSIDÉRANT que des interrogations subsistent à propos de l'adéquation des objectifs des programmes de cycles supérieurs en océanographie, surtout du doctorat, avec les besoins socio-économiques et les débouchés sur le marché du travail,

le Conseil des universités donne avis à la Ministre de l'Enseignement supérieur et de la Science:

1. Que le Conseil des universités prend acte du rapport d'étape soumis par l'Université du Québec afin de donner suite à la demande du ministre subséquente à une recommandation contenue dans l'avis du Conseil des universités no 89.6, en date du 13 octobre 1989;

2. Que l'Université du Québec devra soumettre au Conseil des universités, au début de 1993, un rapport complet d'évolution du programme de doctorat en océanographie offert à l'Université du Québec à Rimouski; que ce rapport devrait, entre autres, faire le

point sur la mise en place des mesures préconisées dans le rapport visé par cet avis; que ce rapport devrait en plus traiter de l'adéquation des objectifs des programmes de cycles supérieurs en océanographie, et surtout du doctorat, avec les besoins socio-économiques et les débouchés sur le marché du travail.
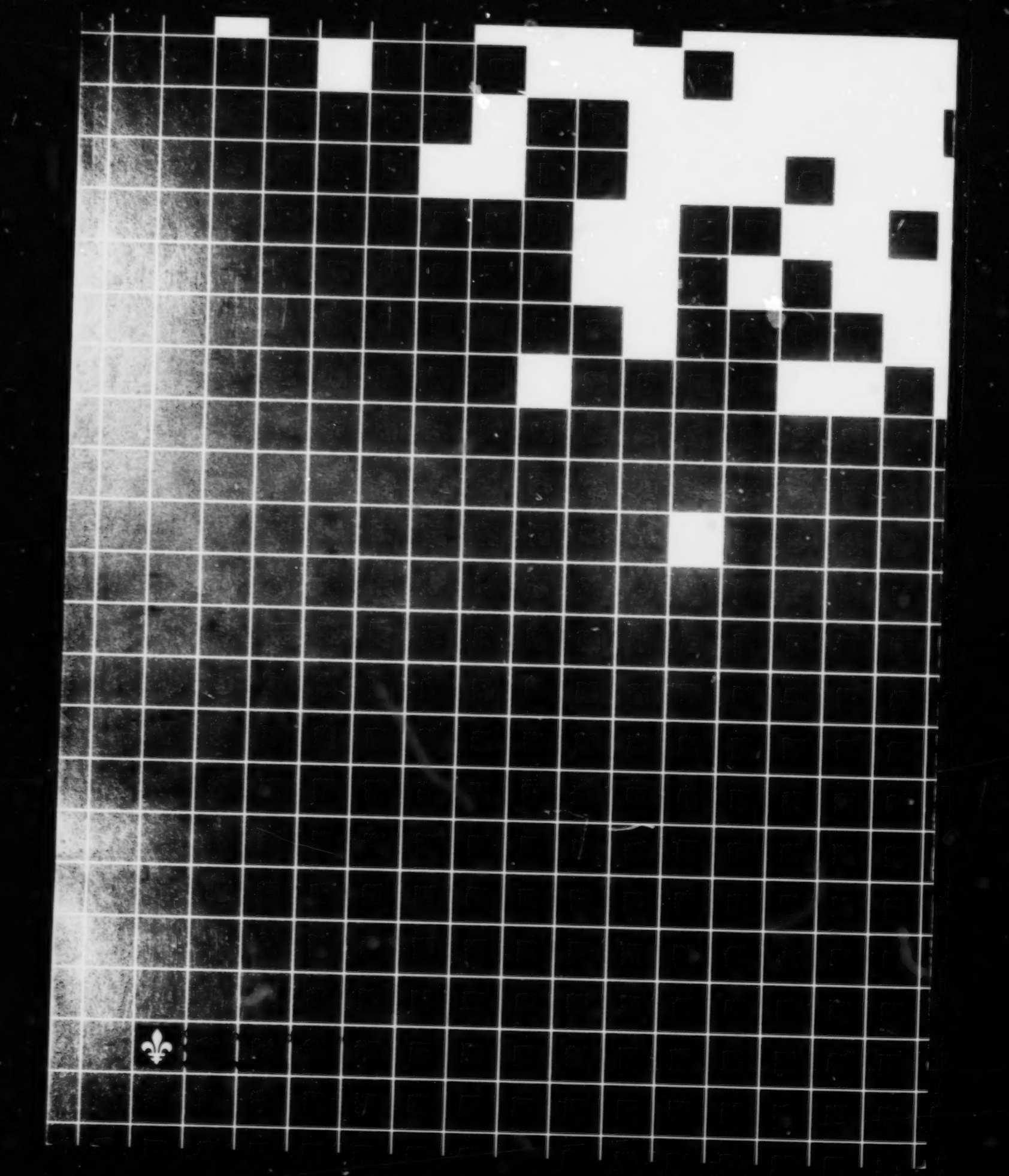
Cet avis a été adopté lors de la 209e séance du Conseil des universités, tenue le 24 janvier 1991.